

Aleïnikova E. M.

LE PROBLÈME DU PLASTIQUE ET DES MICROPLASTIQUES

Le chef du travail scientifique Vassilieva O. A.

Chaire des langues étrangères

Université d'Etat de médecine de Bélarus, Minsk

Aujourd'hui, l'homme utilise une grande quantité de plastiques. Les plastiques (à usage unique ou non) sont utilisés massivement par les producteurs et consommateurs alors qu'ils se dégradent très lentement dans l'environnement. Ils se retrouvent pour beaucoup dans le milieu marin depuis les plages et les fleuves et finissent par se fragmenter en minuscules fragments de plastiques appelés « microplastiques ».

La production de plastiques a considérablement augmenté et génère de très grandes quantités de déchets.

Le but de ce travail est identifier la quantité de contaminants plastiques, quelles mesures sont prises aux niveaux national, régional comme international pour lutter contre les déchets plastiques et microplastiques.

Entre 1950 et 2015, 5,8 milliards de tonnes de déchets plastiques ont été générées dont 60 % mis en décharge ou déversés dans l'environnement. Chaque année, 4,8 à 12,7 millions de tonnes de plastiques se retrouvent dans l'océan.

Au niveau européen, interdire l'usage et limiter les plastiques à usage unique. L'UE a adopté en 2019, après plusieurs mois de négociations dans lesquelles la France a joué un rôle clé, une directive qui interdit l'usage et limite la mise sur le marché de certains produits en plastique à usage unique. La directive européenne interdit à compter du 3 juillet 2021 un certain nombre de produits en plastique à usage unique comme: les pailles, les couverts et assiettes, les agitateurs à café, les tiges pour ballons, les cotons tiges.

L'UE renforce ainsi le principe du pollueur-payeur et fixe aux États membres l'objectif de collecter de 90 % des bouteilles en plastique d'ici 2029 et de mettre en place de nouvelles filières Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour de nombreux produits. Ces filières REP deviennent obligatoires dans l'ensemble de l'Union européenne mais certaines existent déjà en France, notamment sur les contenants alimentaires.

Le « Pacte plastique européen », sur le modèle du « Pacte National sur les emballages plastiques » français, a été lancé 6 mars 2020 à Bruxelles. En signant ce Pacte, la France, aux côtés d'autres États membres de l'UE, d'ONG et d'entreprises, s'engage à prendre des mesures visant à parvenir à une meilleure gestion du cycle de vie des emballages et produits en plastique à usage unique afin d'en limiter la présence dans l'environnement.